

VILLE DE GUILHERAND-GRANGES

— pôle —
petite-enfance · enfance · jeunesse



RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE
ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

La Ville de Guilhaud-Granges utilise un portail « web » et une application mobile pour assurer la réservation et le règlement de ses prestations municipales.

Ce système est basé sur :

- Un accès direct et sécurisé au compte famille
 - La réservation en ligne : Une ergonomie simplifiée pour les utilisateurs
 - Le paiement en ligne ou au Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
 - Les informations en ligne : Accéder à un dossier partagé pour les échanges d'informations et de documents numériques
-

ARTICLE 2 : PAIEMENT DES PRESTATIONS CONSOMMÉES

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et décisions en vigueur. Ils sont appliqués selon le quotient familial et peuvent être revus chaque année. La grille tarifaire est disponible en ligne sur le site de la ville.

Mensuellement, le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse édite la facture des prestations consommées.

Chaque famille est alors avertie par courriel.

Cette facture doit être soldée le dernier jour du mois de son émission.

Dans l'hypothèse où la facture resterait impayée malgré les diverses relances (mail ou téléphonique) un titre de recette sera émis par le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. La mise en recouvrement sera ensuite assurée par le trésor public de Privas qui engagera les procédures nécessaires. La facture ne pourra plus être encaissée en Mairie.

Le règlement s'effectue :

> Par Internet sur le [portail famille](#)

Ou

> Auprès du Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

- en espèces
- par carte bancaire
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Régie Municipale (donné au guichet ou envoyé par courrier)
- par prélèvement automatique (remplir le mandat SEPA et fournir un RIB)
- par tickets CESU (uniquement pour les accueils périscolaires écoles et mercredis - hors repas)

En cas de difficultés personnelles, (pour les habitants de Guilhaud-Granges uniquement), une demande d'aide peut être formulée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

CHAPITRE 2 : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

ARTICLE 1 : CRITERES D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les critères d'inscription sont les suivants :

- être scolarisé à Guilhaud-Granges
- être inscrit au Service Périscolaire en Mairie
- fournir les photocopies du carnet de vaccination
- avoir souscrit une assurance périscolaire (attestation à fournir obligatoirement)
- réserver les activités sur le [portail famille](#) ou au Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse dans les délais impartis (Voir Chapitre 2 ; art. 4)
- avoir signé l'autorisation de transport de l'enfant, en cas d'urgence, dans un établissement hospitalier par les services de secours et autoriser les soins nécessaires par le corps médical
- avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière afin d'assurer un accueil de qualité. Le change régulier des enfants ne fait pas partie des missions de l'équipe d'animation.
- avoir signé l'acceptation du règlement intérieur

Le tarif dégressif fratrie s'applique uniquement aux familles résidant dans la commune et quand les enfants sont présents le même jour.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE AVEC REPAS (APR)

Le Midi, l'accueil périscolaire est ouvert de 11h20 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont récupérés dans les classes à 11h20 et rendus aux enseignants à l'ouverture du portail à 13h20. Sur ce créneau, un temps est réservé au repas et un temps d'animation est également proposé par les équipes, au libre choix de participation de l'enfant.

Le service de restauration s'inscrit dans la continuité du temps scolaire, de ce fait, l'accès à la restauration est réservé aux enfants scolarisés à la journée.

Rendez-vous médicaux ou privés sur le temps du midi : Merci d'informer impérativement en amont le service périscolaire en Mairie, mais en aucun cas il n'y aura possibilité de repas.

2 menus sont proposés : standard et sans viande. Comme le cadre réglementaire l'impose, chaque semaine un repas végétarien est proposé.

Info : Pour ceux qui souhaitent récupérer leur enfant pour le repas, une simple Garderie du midi (GM) est disponible jusqu'à 12h15, selon tarif en vigueur.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATIN (APM) & SOIR (APS)

- L'accueil périscolaire du matin est ouvert de 7h30 à 8h30
- L'accueil périscolaire du soir est ouvert de 16h30 à 18h30 (aucun retard ne sera accepté)

Seules les personnes notées dans le dossier comme autorisées à récupérer l'enfant et munies d'une pièce d'identité peuvent venir chercher l'enfant en périscolaire.

Il est formellement demandé aux familles de respecter l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire du soir (soit 18h30).

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Modalités de réservation et d'annulation des activités

Toute réservation ou annulation doit impérativement être effectuée via le [portail famille](#) ou auprès du Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au 04 75 81 82 60, au plus tard 72 heures avant l'activité concernée (hors week-end).

🔗 À noter : les réservations doivent être effectuées au minimum 3 jours avant la date de l'activité.



Passé ce délai, toute demande de modification devra être adressée exclusivement au Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, par téléphone ou par mail. Le Portail Famille ne permettra plus d'effectuer de changement.

Toute modification le jour même doit impérativement être signalée avant 8h30.

Au-delà de cet horaire, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Les activités réservées et non effectuées seront facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel dans le mois en cours (à adresser en Mairie).

Les activités non réservées et effectuées seront facturées avec une majoration selon le tarif en vigueur.

Toute facture doit être acquittée afin d'utiliser le service.

CHAPITRE 3 : ABSENCES

En cas d'absence merci d'informer le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au 04.75.81. 82.60.

Les enfants inscrits à une activité périscolaire ne peuvent en aucun cas partir seuls en fin d'activité sauf si les parents ont coché la case « autorisé à rentrer seul » dans le dossier de l'enfant.

CHAPITRE 4 : ACCIDENT OU SINISTRE

Dans les deux cas, une déclaration d'accident ou de sinistre est remise au responsable légal de l'enfant, ce dernier doit la signer et la remettre à son assurance périscolaire.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel d'encadrement confie l'enfant aux services d'urgences (SAMU, Pompiers), pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Les parents en sont immédiatement informés. L'information est transmise au directeur de l'école dans les meilleurs délais ainsi qu'au responsable du Pôle Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse.

En application des dispositions ci-dessus, les parents doivent indiquer tout changement de domicile, et les numéros de téléphone auxquels on peut les joindre en cas d'urgence.

CHAPITRE 5 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

ARTICLE 1 : DISCIPLINE

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fin de l'accueil périscolaire (18h30), les lieux et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel entraîne obligatoirement le remboursement des objets cassés.

Il est interdit aux enfants de quitter les locaux de leur propre initiative durant les activités périscolaires.

Les enfants doivent se conformer à un cadre éducatif commun à l'école et aux services périscolaires. Les enfants, leurs parents et le personnel de l'école se doivent respect mutuel pour travailler en cohérence et ensemble pour le bien-être de l'enfant.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes encadrant et de bon camarade avec les autres enfants.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

En cas de comportement manifestement gênant d'un enfant ou d'un parent pour le bon déroulement du service (attitude incorrecte, insolence, violence, incivilité, irrespect du matériel ou des lieux, et l'irrespect des horaires), les faits seront signalés et traités graduellement de la manière suivante :

- L'enfant sera rappelé à l'ordre par le personnel d'encadrement
- Les parents seront prévenus par le référent de l'école
- Une convocation des parents auprès du responsable des référents de l'école sera organisée si son comportement persiste, afin de trouver une solution.
- Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être mise en œuvre si aucune amélioration dans le comportement de l'enfant n'est constatée.

Tout fait particulièrement grave pourra faire l'objet d'une convocation directe des parents et d'une mesure proportionnelle à la gravité des faits.

Parallèlement, l'équipe enseignante sera informée des faits dans le cadre d'une continuité éducative de l'enfant.

CHAPITRE 6 : SANTÉ

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION DE SOINS ET/OU MEDICAMENTS PARTICULIERS

Le personnel périscolaire, formé SST, peut réaliser des soins simples pour des petites blessures courantes (une pharmacie est à disposition) ou contactera les secours en cas d'urgence.

En cas de traitement médical, il est fortement conseillé que la prise de médicaments se passe en dehors de l'accueil périscolaire.

Néanmoins, de façon exceptionnelle, notre référent sanitaire pourra accompagner la prise de médicaments ponctuelle le midi après signature d'une autorisation parentale (document disponible au Pôle Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse).

ARTICLE 2 : LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Un PAI est établi lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite un aménagement et/ou protocole de soins d'urgence (allergie alimentaire, asthme, diabète, trouble de l'oralité, etc...).

Il doit être co-signé par la famille, un médecin, et les personnes en charge de l'enfant sur les temps scolaire et périscolaire.

Lors de l'inscription aux temps périscolaires, la famille doit signaler toute pathologie nécessitant un PAI.

Ce PAI est établi et valable pour l'année scolaire en cours.

Le document est à envoyer au Pôle Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, **au plus tard la semaine précédant la rentrée** pour permettre l'ouverture des différentes activités.

Attention, votre enfant ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires si son PAI n'est pas complet et vérifié par nos services.

Ce document accompagné de l'ordonnance et de la trousse de soins sera également à remettre au directeur de l'école dès le premier jour de la rentrée.

Lorsqu'il n'y a pas de modification de procédure et/ou médicament(s) d'une année sur l'autre, il faudra simplement nous fournir une nouvelle ordonnance.

L'enfant ne pourra être autorisé à fréquenter les différents temps périscolaires (accueil du matin, du midi, de la restauration scolaire et accueil du soir) qu'après examen du PAI par la Commission de la Ville de Guilhaum-Granges. Celle-ci étudiera le PAI de l'enfant et les éventuelles mesures d'adaptation nécessaires à l'accueil de celui-ci sur les temps municipaux.

En cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire, à un seul ou plusieurs aliments notifié(s) dans le PAI et après étude de la Commission, un panier repas fourni par la famille pourrait être demandé pour l'accueil de l'enfant sur les temps périscolaires. Il est recommandé que celui-ci soit équilibré et adapté aux besoins de l'enfant.

Les données médicales restent confidentielles et doivent être actualisées par la famille. Aussi, les responsables légaux, s'engagent à contrôler régulièrement les dates de péremption des médicaments présents dans la (ou les) trousse(s) de soins d'urgence de leur enfant et à les renouveler dès que nécessaire.

La Ville décline toute responsabilité si les tuteurs légaux ne signalent pas les troubles/pathologies spécifiques de leur enfant lors de leur démarche d'inscription périscolaire et ultérieurement en cours d'année. La Ville prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant, mais déclinera toute responsabilité en cas de problème.

VILLE DE GUILHERAND-GRANGES

pôle

petite-enfance · enfance · jeunesse

04 75 81 82 60

ENFANCE@GUILHERAND-GRANGES.FR

Horaires d'ouverture

Lundi / Mardi / Mercredi : 8h-18h en continu

Jeudi : 8h-12h et 14h-17h

Vendredi : 8h-17h en continu

